

# COMMUNE DE BEYNES

## DICRIM

Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs



sismicité  
zone 4



mouvements de  
terrain



transport de  
marchandises  
dangereuses



inondation



## RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

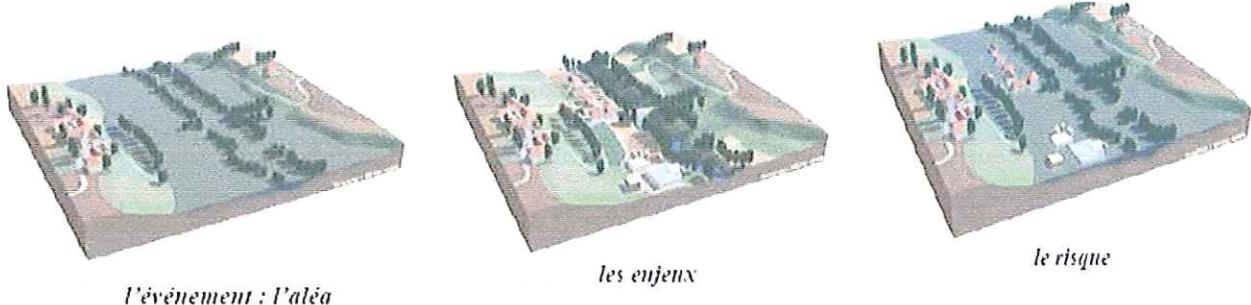
**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Le Maire.**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

Il existe plusieurs type de risques :

- **Les risques naturels**  
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**  
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ». 

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **BEYNES** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

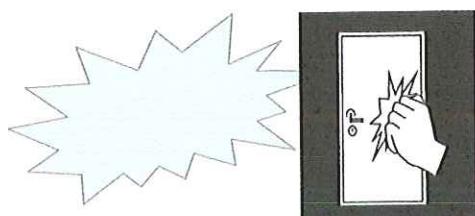


## En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



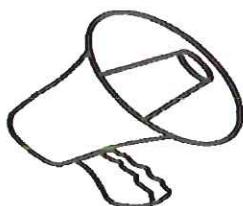
### En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur
- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte



#### ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.



#### ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



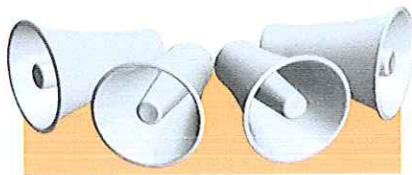
Les consignes  
complémentaires  
seront données par  
porte-voix



### POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION :

*Point prioritaire MAIRIE DE BEYNES*

*Point secondaire CAMPING DE LA CELESTINE*



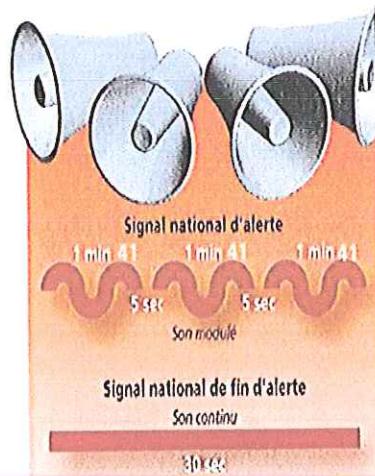
## En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

**Une alerte annonce un danger immédiat.**  
Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

### Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- la sirène de la mairie DE MEZEL (sauf St Pierre)
- la sirène des véhicules des sapeurs pompiers
- le porte à porte ou contact téléphonique
- la radio et/ou la télévision



### Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

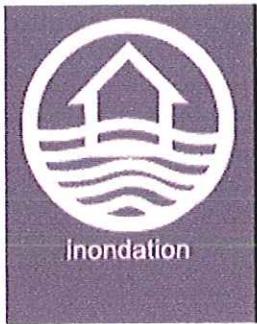
A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

### Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

### Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



## Risque INONDATION

Plus d'infos sur  
[www.prim.net](http://www.prim.net),  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

### Définitions :

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.*

*La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

### 2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



*le risque*

### Le risque à BEYNES :

**BEYNES** est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

### Les mesures de prévention :

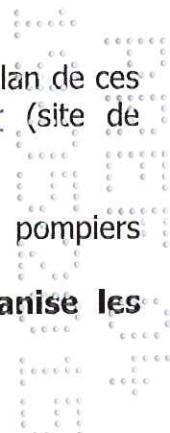
En xxxx, le **Plan de Prévention des Risques Inondation** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

### Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

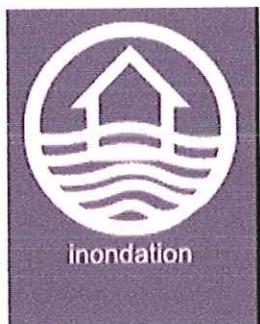
**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**



### POINT DE RALLIEMENT :



**Point prioritaire MAIRIE DE BEYNES**  
**Point secondaire CAMPING DE LA CELESTINE**



## Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

### DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### PENDANT LA CRUE :

#### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

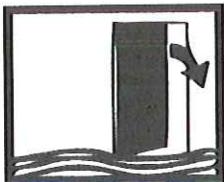
### APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

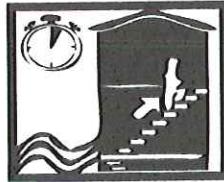
### Rappel des bons réflexes : Inondations



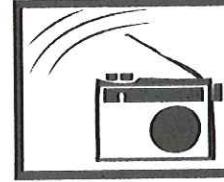
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule



## Risque TRANSPORT DE MATIERES DANEGREUSES



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

### Le risque à BEYNES :

La commune est traversée par TROIS axes importants : la route départementale 907, la route communale 1 et la route nationale 85 sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage毒ique.

### Les mesures de prévention :

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

### La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



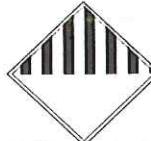
Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement





# **Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES :**

## **DES AUJOURD'HUI :**

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

## PENDANT L'ACCIDENT :

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :**

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).

Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

**SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :**

Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.

Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu Champagne, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).

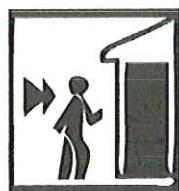
N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

Ne téléphonez pas.

Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

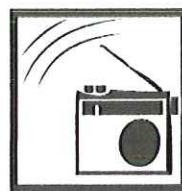
# Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-  
vous dans  
un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la  
radio



Ne  
téléphonez  
pas



Ni flammes  
ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



## Ce que vous devez faire en cas de SEISME :

### Qu'est ce qu'un risque sismique?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Un séisme est caractérisé par:

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

### Les conséquences d'un séisme sont multiples:

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

### L'historique des séismes

- la date, le lieu, les dégâts engendrés
- coupure de presse
- la surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.
- les différentes procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune



## **Les actions entreprises par la commune**

- l'information préventive de la population
- l'information préventive dans le milieu scolaire
- les actions menées pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments (renforcement parasismique, consolidation des structures, démolition et reconstruction ...)
- la culture des principes de la construction parasismique permettant d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens:
  - les fondations reliées entre elles
  - chaînages verticaux et horizontaux
  - encadrement des ouvertures
  - murs de refend
  - panneaux rigides
  - fixation de la charpente aux chaînages, triangulation de la charpente
  - chaînage sur les rampants
  - toiture rigide

## **Les conseils de comportement**

 Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

### **PENDANT :**

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

### **APRES**

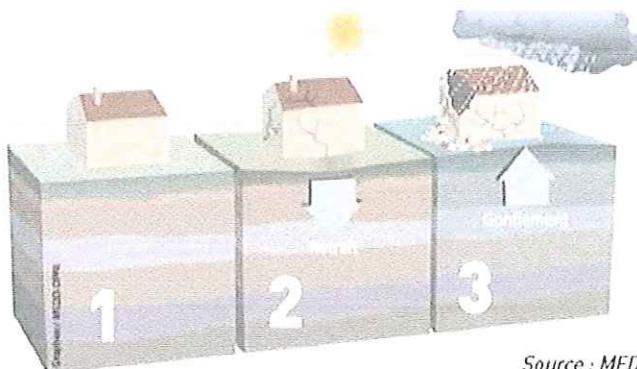
- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie définie au préalable par la municipalité
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre





## Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD

### Le risque à BEYNES :

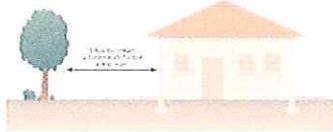
La commune se situe sur une zone d'aléa **fort/faible/moyen (à préciser)** pour les argiles. Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

### Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque argile « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel? ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. [http://www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

### Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



## Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



### Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

### Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

### Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

### Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux  
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes  
météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des  
activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation



Canicule



Orages





## Ce que vous devez faire en cas de tempête

### DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

#### Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

### PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

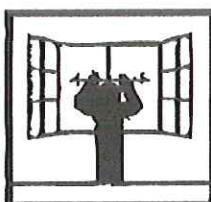
### APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



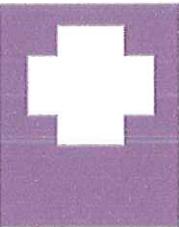
Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



## Risque sanitaires : Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

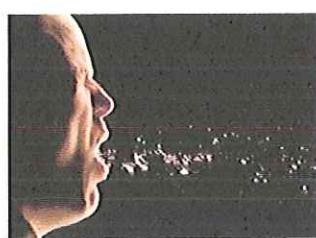
### Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

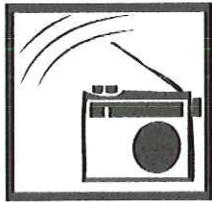
### Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



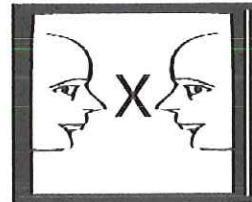
### Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à  
l'écoute des  
infos radio et  
TV



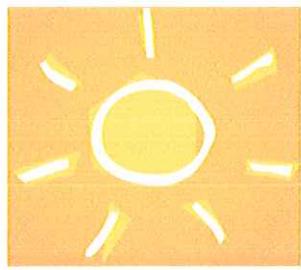
Lavez vous  
régulièrement les  
mains au savon  
et/ou avec une  
solution  
hydroalcoolique



Evitez tout contact  
avec une  
personne malade



# Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

## Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



## Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

**Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.**

Personne âgée	Enfant et adulte
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C	Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (inconscience)	Je perds de l'eau : je risque la déshydratation

**CANICULE**

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne suis pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe, ...)
- Je bois envir. 1,5 L d'eau par jour.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouilles à mon enfant.

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je vigilante pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon enfant.

# Informations Acquéreurs locataires

La réglementation (voir les textes de référence) a institué une obligation au travers de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques majeurs. Cette réglementation constitue seulement un des aspects de l'information du public en terme de risques majeurs et ne se veut pas exhaustive. D'autres documents existent, ils n'ont pas de portée réglementaire et peuvent être consultés librement auprès de la Préfecture (Dossier départemental des risques majeurs) ou des communes (Document communal de porter à connaissance).

## Les textes de référence

- > Article L125-5 du code de l'environnement
- > Article R125-23 à 27 du même code
- > Arrêté préfectoral N°1353 du 12 juillet 2011

## Pourquoi l'Information Acquéreur Locataire (IAL)

L'IAL doit permettre à l'acquéreur ou au locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va acheter ou occuper et les sinistres qu'a subi celui-ci. Il s'agit de développer la culture du risque et d'entretenir la mémoire du risque.

## Qu'est-ce que l'information Acquéreur Locataire ?

C'est une double obligation pour le vendeur/bailleur de biens immobiliers (bâties ou non bâties) qui a la responsabilité d'informer les acquéreurs et les locataires, sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou des risques pris en compte dans un plan de prévention des risques (PPR) d'une part et sur toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle, d'autre part.

## Quand ?

L'état des risques est dû pour tout immeuble mis à la vente ou en location, s'il est situé dans :

- le périmètre d'un PPR technologique approuvé,
- le périmètre d'un PPR naturel prévisible approuvé ou rendu immédiatement opposable,
- le périmètre mis à l'étude si le PPR est prescrit,
- une commune à zone réglementée de sismicité au titre du décret 91-461 du 14 mai 1991, modifié par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010.



Pour l'ensemble des communes ci-dessus le niveau du risque sismique s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune. D'autres risques naturels et/ou technologiques peuvent être présents mais ils ne sont pas pris en compte dans le périmètre d'un Plan de Prévision des Risques.

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique; arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques

Information sur les sinistres (arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)  
<http://www.prim.net/>

Accès aux dossiers synthétiques de chaque commune PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Informations-acquereur-locataire>



## Les numéros utiles :

- Mairie de BEYNES : 04 92 35 57 36
- Préfecture des Alpes de haute Provence 04 92 36 72 00
- Direction Départementale des Territoires (DDT) 04 92 30 55 00
- Numéro d'appel d'urgence européen unique 112
- Pompiers 18
- Police / gendarmerie 17
- SAMU 15
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes  
(contact par fax ou SMS seulement) : 114
- ERDF / GRDF 09 69
- Conseil Général Centre routier 04 92 30 06 00

- Météo France

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

08 92 68 02 80 ou

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

08 92 68 32 50

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>